

**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131112  
règlement occupation Maisons de  
villages**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2013**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM. GOISSE, MESSE, ~~BUCKENS~~,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, PETIT,  
NICOLAY, ~~KAIRET-COLIGNON~~, MEERTS,  
LIPPE, ~~BAUTHIER~~, CAUCHIE-HANOTIAU,  
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village  
de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment des articles L1122-30, L 1122-32 et L1122-33 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juillet 2009 de résilier la convention de gestion conclue le 29 mai 2000 entre la Commune et l'ASBL Maison de village de Liberchies ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 décembre 2009 par laquelle ce dernier décide de reprendre la gestion de la maison de village de Viesville, à titre conservatoire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, et ce, pour une durée indéterminée afin d'assurer la continuité de ce service au public ;

Vu la décision du Conseil communal du 8 mai 2006 par laquelle ce dernier fixe le tarif à appliquer de manière provisoire lors de la mise en location de la Maison de village de Rosseignies ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 septembre 2011 par laquelle ce dernier fixe le tarif à appliquer de manière provisoire lors de la mise en location de la Maison de village de Luttre ;

Vu le règlement du Conseil communal du 17 décembre 2009 par lequel ce dernier établit certaines règles d'utilisation des Maisons de villages afin de limiter les nuisances sonores dues à leur occupation ;

Vu le règlement du Conseil communal du 20 décembre 2010 par lequel ce dernier décide de mettre à charge de l'utilisateur des maisons de villages le coût de l'intervention d'un prestataire de service désigné dans le cadre de la surveillance des bâtiments, s'il y avait déclenchement intempestif du système d'alarme suite à une mauvaise manipulation du système ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un nouveau règlement relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier a.i. ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131112  
règlement occupation Maisons de  
villages**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2013**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM. GOISSE, MESSE, ~~BUCKENS~~,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, PETIT,  
NICOLAY, ~~KAIRET-COLIGNON~~, MEERTS,  
LIPPE, ~~BAUTHIER~~, CAUCHIE-HANOTIAU,  
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre – Approbation – Décision**

---

**DECIDE, par 19 voix pour et 3 abstentions (BURY, VANDAMME, DRUINE) :**

**Article 1**

D'arrêter le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre tel que repris ci-après :

**REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION ET A L'UTILISATION  
DES MAISONS DE VILLAGE DE LIBERCHIES, VIESVILLE, ROSSEIGNIES ET LUTTRE**

**CHAPITRE I**

**REGLES GENERALES**

**Article 1**

Les Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre sont réservées à l'usage exclusif des personnes domiciliées dans la commune de Pont-à-Celles. Toute demande de location ou d'utilisation ne sera en conséquence recevable que si elle émane d'une personne domiciliée dans la commune.

**Article 2**

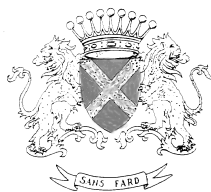
Les diverses associations actives dans la commune peuvent bénéficier gratuitement des Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre quatre fois par an pour y tenir une réunion de quatre heures. Ces réunions doivent obligatoirement avoir lieu du lundi au jeudi.

**Article 3**

Les Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre ne sont données en location qu'une seule fois entre le vendredi 18h et le lundi 2 heures.

**Article 4**

Il est interdit aux locataires des Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre de diffuser de la musique amplifiée électroniquement, et donc entre autres d'y organiser des soirées dansantes.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131112  
règlement occupation Maisons de  
villages**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2013**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM. GOISSE, MESSE, ~~BUCKENS~~,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, PETIT,  
NICOLAY, ~~KAIRET-COLIGNON~~, MEERTS,  
LIPPE, ~~BAUTHIER~~, CAUCHIE-HANOTIAU,  
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village  
de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre – Approbation – Décision**

---

Article 5

Les Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre doivent être fermées au maximum à deux heures du matin et plus aucune activité ne peut s'y dérouler dès cette heure.

Article 6

Toute personne ayant commis une infraction aux articles 4 à 6 du présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 250 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser le montant de 250 €.

Article 7

En cas de concours d'une infraction pénale et d'une infraction administrative telle que prévue par le présent règlement, les dispositions de l'article L1122-33 § 7 et § 8 de la nouvelle loi communale seront de stricte application. L'original du procès-verbal sera transmis au Procureur du Roi qui aura deux mois pour décider si des poursuites seront entamées sur le plan pénal.

Si des poursuites sont engagées sur le plan pénal, la procédure administrative cessera d'office.

Dans le cas contraire, la procédure administrative suivra son cours.

L'application de sanctions administratives ou autres, ne préjudicie en rien au droit pour le Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution partielle du présent règlement.

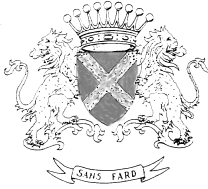
L'application de sanctions administratives se fait toujours sans préjudice des restitutions et dommages et intérêts qui pourraient être dus aux parties préjudiciées

**CHAPITRE II**

**ALARMES**

Article 8

Lorsqu'il y a déclenchement intempestif du système d'alarme résultant d'une mauvaise utilisation de la part de l'occupant et nécessitant l'intervention du prestataire de service désigné dans le cadre de la surveillance des bâtiments communaux, le coût de cette intervention, soit 60 €, sera mis à charge de l'utilisateur défaillant.



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 131112  
règlement occupation Maisons de  
villages**

**Séance du 12 NOVEMBRE 2013**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre  
Mme et MM. KNAEPEN, LUKALU,  
VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM. GOISSE, MESSE, ~~BUCKENS~~,  
DUMONGH, DEPASSE, GLOIRE-COPPEE,  
BURY, VANDAMME, PAQUET, DRUINE, PETIT,  
NICOLAY, ~~KAIRET-COLIGNON~~, MEERTS,  
LIPPE, ~~BAUTHIER~~, CAUCHIE-HANOTIAU,  
PIRSON, ROMANO ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

---

**S.P. n° 4 – AFFAIRES GENERALES : Règlement relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village  
de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre – Approbation – Décision**

---

**CHAPITRE III**

**PRESCRIPTIONS RELATIVES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE  
DES CLES D'ACCES**

Le nettoyage des Maisons de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre, après les activités, est assuré par la commune. Son coût est intégré dans le tarif de location de la Maison de village. Ce coût comprend un nettoyage d'une durée maximale de deux heures. Toute prestation de nettoyage supplémentaire sera facturée à prix coûtant à l'utilisateur.

Les déchets générés par l'utilisation de la Maison de village de Liberchies, Viesville, Rosseignies et Luttre seront évacués :

- soit par les utilisateurs eux-mêmes qui emporteront ces déchets ;
- soit par les utilisateurs via le recours aux sacs poubelles réservés aux « assimilés privés » disponibles à la vente, à prix coûtant, à l'administration communale.

Les clefs, cartes, codes et autres moyens d'accès éventuels sont remis à l'Administration communale le premier jour ouvrable qui suit la période de location.

Le Collège communal est chargé de régler les litiges et d'édicter les règles complémentaires adaptées à l'usage des bâtiments en « bon père de famille » et au bon déroulement des activités.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général, au Directeur financier a.i., au service Secrétariat pour affichage et au service des locations de salles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL**

**Le Directeur général,  
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,  
(s) Ch. DUPONT.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Directeur général,**

**Le Bourgmestre,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**